

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT
des Décisions du Maire
N° 2022- 40

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Conventions de Formation Professionnelle Sécurité avec 360° Sécurité

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 422-1 à L 422-35 ;

VU la délibération n° 19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal du Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite former ses agents aux formations de sécurité.

DECIDE

De signer, au nom de la commune d'ESBLY, les conventions de formation professionnelle sécurité avec l'organisme de formation 360° Sécurité (2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES ATTILLY) pour 5 sessions de recyclage Sauveteur Secouriste du Travail, une session de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 sessions d'Equiper de Première Intervention et une session de Gestes et Postures. Pour information, le montant total de ces formations s'élève à 8 825 euros.

Fait à Esbly, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de l'affichage le : **23 DEC. 2022**

et de sa mise en ligne :

À Esbly, le **23 DEC. 2022**

Le Maire.



Ghislain DELVAUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.